

- Sur les risques prévoyance :

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a décidé d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de notre département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du Code Général de la Fonction Publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents, d'offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés et d'assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

- Sur les risques santé :

Contrairement aux risques prévoyance, les risques santé n'ont pas encore fait l'objet d'une négociation collective telle que prévue dans l'accord collectif national du 11 juillet 2023. Celle-ci devrait intervenir à l'été 2024.

Il y a lieu de connaître la position du Conseil Municipal sur la volonté de participer au dispositif de prévoyance, qui va être proposé par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres et de lui donner mandat pour engager la consultation.

Madame Le Maire rappelle qu'à ce stade, la participation à la consultation n'engage pas la Commune à adhérer au contrat qui sera finalement proposée et qu'elle aura le choix d'y renoncer au regard des résultats obtenus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat, à l'unanimité, à Madame Le Maire et à l'adjoint délégué pour engager les démarches nécessaires et de signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération D2023-35

PERSONNEL CONTRACTUEL

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au remplacement de Madame LANGLACE Virginie pour arrêt de travail et congés payés, la Commune a recruté temporairement Madame CHABOSSEAU Olivia.

Cependant aucune délibération n'a été prise pour la création de son poste de remplacement temporaire, seulement une délibération sur son recrutement avait été réalisée.

Il convient donc de régulariser la situation et de prendre les devants en cas de prochains remplacements.

Madame Le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, à hauteur de 6 heures hebdomadaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal crée, à l'unanimité, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Délibération D2023-36

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Reversement de l'IFER à la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet (CCAVT) en date du 17 mai 2022, et lors de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022, il a été décidé que le reversement de 50% de l'IFER éolien perçu par l'EPCI, ou de 30% de celui-ci quand la Commune a perçu directement de l'IFER pour les éoliennes installées à compter de 2019.